

**LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)**

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 17 novembre 2021

NOR : TREP1902395L

JORF n°0035 du 11 février 2020

Dossier Législatif : LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire / Échéancier d'application

Version en vigueur au 28 mars 2021

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre Ier : OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE GESTION ET DE PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS (Articles 1 à 11)**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L110-1-2 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L110-1-1 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-2-1 (M)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes
Crée Code de l'environnement - art. L541-10-17 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 9

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-1

II. - Un observatoire du réemploi et de la réutilisation est créé avant le 1er janvier 2021. Cet observatoire est chargé d'évaluer la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique, de définir la trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique et d'accompagner, en lien avec les éco-organismes, les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans les cahiers des charges de ces derniers.

Article 10

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Titre II : INFORMATION DU CONSOMMATEUR (Articles 12 à 29)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L121-4 (M)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 - art. 6 (M)

Modifie Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 - art. 6 (MMN)

Modifie Code de la santé publique - art. L5232-5 (V)

Crée Code de l'environnement - art. L541-9-1 (VD)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la santé publique - art. L1313-10-1 (VD)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-9-2 (VD)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-9-3 (VD)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 18 (VD)

Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 18 (VT)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - Section 16 : Equipements électriques et électro... (VD)

Crée Code de la consommation - Section 17 : Matériel médical (VD)

Crée Code de la consommation - Section 18 : Equipements médicaux (VD)

Crée Code de la consommation - Sous-section 13 : Equipements électriques et él... (VD)

Crée Code de la consommation - Sous-section 14 : Matériel médical (VD)

Crée Code de la consommation - Sous-section 15 : Equipements médicaux (VD)

Modifie Code de la consommation - art. L111-4 (MMN)

Crée Code de la consommation - art. L224-109 (VD)

Crée Code de la consommation - art. L224-110 (VD)

Crée Code de la consommation - art. L224-111 (VD)

Modifie Code de la consommation - art. L224-67 (VD)

Crée Code de la consommation - art. L242-46 (VD)

Crée Code de la consommation - art. L242-47 (VD)

Crée Code de la consommation - art. L242-48 (VD)

Modifie Code de la consommation - art. L511-6 (VD)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - Section 1 : Présentation des contrats et clause... (V)

Modifie Code de la consommation - art. L211-2 (M)

Crée Code de la consommation - art. L241-2-1 (V)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L217-7 (MMN)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L217-9 (MMN)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L217-12 (MMN)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'éducation - art. L312-19 (M)

Modifie Code de l'éducation - art. L752-2 (V)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - art. L441-3 (M)

Crée Code de la consommation - art. L441-4 (M)

Crée Code de la consommation - art. L441-5 (V)

Modifie Code de la consommation - art. L454-6 (V)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-9-9 (V)

Article 27

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - Section 5 : Information du consommateur et obli... (M)

Crée Code de la consommation - art. L217-21 (M)

Crée Code de la consommation - art. L217-22 (M)

Crée Code de la consommation - art. L217-23 (M)

Article 28

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L111-1 (M)

Article 29

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L511-7 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. L541-9-4 (MMN)

Titre III : FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION AINSI QUE L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET SERVICIELLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE (Articles 30 à 60)

Article 30

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-6 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-47 (V)

Article 31

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-3 (V)

Article 32

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-5 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-6 (V)

Article 33

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-6-1-1 (V)

Article 34

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-14 (VD)

Article 35

I., II., III., IV., VI. et VIII.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Sct. Sous-section 1 bis : Lutte pour le réemploi et contre le gaspillage, Art. L541-15-4, Art. L541-15-8

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la sécurité sociale.

Art. L136-1-1

A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la consommation

Art. L412-7, Art. L511-7

VII.-Le IV du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 36

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code général des impôts, CGI. - art. 273 septies D (V)

Article 37

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - Sous-section 4 bis : Utilisation de la mention ... (V)

Crée Code de la consommation - art. L122-21-1 (V)

Article 38

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L3212-2 (M)

Article 39

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-13 (V)

Article 40

I.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de la santé publique

Art. L5123-8

II.-Le I entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1er janvier 2022.

Article 41

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - Chapitre Ier A : Pratiques commerciales encoura... (V)

Crée Code de la consommation - Section unique : Vente de produits sans emballage (V)

Modifie Code de la consommation - Titre II : PRATIQUES COMMERCIALES (V)

Crée Code de la consommation - art. L120-1 (M)

Crée Code de la consommation - art. L120-2 (V)

Article 42

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-10 (M)

Article 43

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la consommation - art. L112-9 (V)

Article 44

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-7 (VD)

Article 45

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code rural et de la pêche maritime - art. L642-4-1 (V)

Article 46

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-15 (V)

Article 47

I.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Art. L541-15-16

II.-Le I du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 48

I.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Art. L541-15-17

II.-Le I du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 49

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-10 (M)

Article 50

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-9 (VD)

Article 51

Abrogé par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 225

A modifié les dispositions suivantes

Abroge LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 225

Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. L111-10-4 (VD)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. L111-10-4-1 A (VD)

Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. L111-10-4-1 B (VD)

Article 52

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L3212-2 (M)

Article 53

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général de la propriété des personnes publ... - art. L3212-3 (M)

Article 54

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-4-4 (V)

Article 55

A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.

Lorsque le bien acquis est un logiciel, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration promeuvent le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.

Article 56

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la commande publique - art. L2172-5 (V)

Article 57

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2224-13 (V)

Article 58

I. - A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

II. - En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I.

III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits.

Article 59

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L228-4 (M)

Article 60

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la commande publique - art. L2172-6 (V)

Titre IV : LA RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS (Articles 61 à 92)

Article 61

I., II. et III.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Sct. Sous-section 1 : Dispositions générales, Art. L541-9

A créé les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Art. L541-9-5, Art. L541-9-6, Art. L541-9-7, Art. L541-9-8

IV.-Le III du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 62

I. et II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-10-5, Art. L541-15-10

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-10-7, Art. L541-10-22

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-10, Art. L541-10-1, Art. L541-10-2, Art. L541-10-3, Art. L541-10-4, Art. L541-10-5, Art. L541-10-6, Art. L541-10-7, Art. L541-10-8, Art. L541-10-9, Art. L541-10-10, Art. L541-10-13, Art. L541-10-14, Art. L541-10-15, Art. L541-10-16

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Sct. Sous-section 2 : Filières soumises à la responsabilité élargie du producteur

A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-10, Art. L541-10-1, Art. L541-10-2, Art. L541-10-3, Art. L541-10-4, Art. L541-10-6, Art. L541-10-5, Art. L541-10-7, Art. L541-10-8, Art. L541-10-9, Art. L541-10-10, Art. L541-10-11

III. - L'article L. 541-10-9 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Article 63

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-2 (V)

Article 64

Les éco-organismes exerçant leurs activités au sein de la collectivité de la Guadeloupe prennent en charge, le cas échéant, les coûts de transport des îles de Marie-Galante, la Désirade, Terre de haut et Terre de bas vers la Guadeloupe dite « continentale ».

Article 65

Les éco-organismes créés en application des 1° et 2° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement définissent des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons. Ces standards sont définis au plus tard le 1er janvier 2022.

Article 66

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-10-11 (M)

Article 67

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 68

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les actions mises en œuvre permettant le développement de l'économie de l'usage et de la fonctionnalité.

Article 69

I. à II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L211-1, Art. L211-9

III. - Le I du présent article entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 70

A modifié les dispositions suivantes :

-code de la construction et de l'habitation

Art. L111-9

Article 71

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 72

I. à VI. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Art. L541-1

A créé les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement

Sct. Sous-section 3 : Dispositions propres à certaines filières soumises à la responsabilité élargie du producteur, Art. L541-10-18, Art. L541-10-12, Art. L541-10-19, Art. L541-10-20, Art. L541-10-21, Art. L541-

10-23, Art. L541-10-24, Art. L541-10-25, Art. L541-10-26, Art. L541-10-27, Art. L541-10-22

VII. - A. - Le dernier alinéa du III de l'article L. 541-10-18 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2021.

B. - L'article L. 541-10-26 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

C. - L'article L. 541-10-27 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Article 73

Dans certaines filières soumises au principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de la présente loi, il est créé, à titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la publication du décret prévu au deuxième alinéa du présent article, un dispositif de médiation visant à améliorer les relations et résoudre les différends éventuels au sein des filières concernées, notamment entre les éco-organismes, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, les structures de réemploi et de réutilisation ainsi que les collectivités territoriales.

Un décret détermine les modalités de cette expérimentation.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement.

Article 74

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-21-2 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. L541-21-2-1 (V)

Crée Code de l'environnement - art. L541-21-2-2 (V)

Article 75

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Article 76

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L131-3 (M)

Article 77

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L511-12 (M)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-10 (M)

Article 78

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-49-1 (V)

Article 79

A compter du 1er janvier 2025, les lave-linges neufs sont dotés d'un filtre à microfibres plastiques. Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Article 80

Au plus tard le 1er janvier 2022, il est mis fin à l'apposition d'étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, à l'exception des étiquettes compostables en compostage domestique et constituées en tout ou partie de matières biosourcées.

Article 81

Au plus tard le 1er janvier 2022, il est mis fin à la mise à disposition, à titre gratuit, de jouets en plastique dans le cadre de menus destinés aux enfants.

Article 82

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15-10 (M)

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-12 (V)

Article 83

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-15-11 (V)

Article 84

Au plus tard le 1er janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les impacts sanitaires, environnementaux et sociétaux des plastiques biosourcés, biodégradables et compostables sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ce rapport aborde notamment le risque de dispersion des microplastiques dans l'environnement lié au compostage des plastiques biosourcés, biodégradables et compostables.

Article 85 (abrogé)

Abrogé par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 64 (V)

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code des douanes

Art. 266 sexies

II. - Le I entre en vigueur le 1er janvier 2022.

III. - La perte de recettes résultant pour l'Etat du I du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 86

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-38 (V)

Article 87

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 88

I. et II.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code de l'environnement

Art. L541-21-1 , Art. L541-1

III.-Le 4° du I entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 89

A modifié les dispositions suivantes

Modifie LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 75 (V)

Abroge LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 80 (Ab)

Modifie Code de la santé publique - art. L4211-2-1 (M)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Abroge Code de l'environnement - art. L655-4 (Ab)

Article 90

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 91

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-30-2 (Ab)

Article 92

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de la route. - art. L325-14 (V)

Titre V : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES (Articles 93 à 106)

Article 93

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2212-2-1 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-3 (V)

Article 94

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L162-12 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-3 (V)

Article 95

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L5211-9-2 (M)

Article 96

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-44-1 (M)

Article 97

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Article 98

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Article 99

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la route. - art. L330-2 (M)

Article 100

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la sécurité intérieure - art. L251-2 (V)

Article 101

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la route. - art. L121-2 (V)

Article 102

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code des assurances - art. L211-1-1 (V)

Article 103

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code des assurances - art. L211-10-1 (V)

Article 104

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-21-4 (V)

Crée Code de l'environnement - art. L541-21-5 (V)

Article 105

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code des assurances

Art. L451-1-1

II. - Le I entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 106

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de la consommation - art. L511-7 (M)

Crée Code de l'environnement - art. L541-21-2-3 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-3 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES (Articles 107 à 130)

Article 107

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2224-7-1 (M)

Article 108

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 2224-13 du même code peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, au sens du code de l'environnement, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi.

Article 109

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L4211-1 (M)

Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L4251-13 (M)

Article 110

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 111

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-1 (M)

Article 112

I. - A compter du 1er janvier 2022, il est interdit d'utiliser des huiles minérales sur des emballages.

II. - A compter du 1er janvier 2025, il est interdit d'utiliser des huiles minérales pour des impressions à destination du public. Pour les lettres de prospectus publicitaires et de catalogues non sollicités visant à faire de la promotion commerciale, cette interdiction s'applique à compter du 1er janvier 2023.

III. - Les conditions d'application du présent article sont définies par décret.

Article 113

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-4-1 (M)

Article 114

L'Etat établit, au plus tard le 1er janvier 2022, une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante, ayant pour objectifs :

- 1° L'identification des éventuelles alternatives à l'enfouissement qui sont viables et, le cas échéant, le calendrier de leur déploiement, de façon à réduire le recours à l'enfouissement ;
- 2° L'identification des besoins de recherche et développement en autres solutions alternatives à l'enfouissement.

Article 115

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L255-12 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. L541-4-3 (M)

Article 116

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. L541-30-3 (V)

Article 117

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-7 (V)

Article 118

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-7-1 (V)

Article 119

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-15 (VD)

Article 120

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. L541-24 (V)

Article 121

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-25-1 (V)

Article 122

A modifié les dispositions suivantes
Crée Code de l'urbanisme - art. L121-39-1 (M)

Article 123

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L4424-37 (V)

Article 124

I., II. et III. - A modifié les dispositions suivantes :

- Code général des collectivités territoriales

Art. L2123-12, Art. L2123-14-1

- LOI n° 83-634 du 13 juillet 1983

Art. 22

IV. - Les I, II et III entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 125

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin :

1° De transposer les directives (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, et de prendre les mesures d'adaptation de la législation qui leur sont liées ;

2° De préciser les modalités selon lesquelles l'Etat assure la mission de suivi et d'observation des filières de responsabilité élargie des producteurs ainsi que la communication inter-filières relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

3° De définir les informations mises à disposition du public par les éco-organismes en vue d'améliorer la prévention et la gestion des déchets.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de ces ordonnances.

II. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de transposer la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

Article 126

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. L541-42 (V)
Modifie Code de l'environnement - art. L541-46 (M)

Article 127

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le devenir des déchets exportés à l'étranger par la France.

Article 128

Six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, en collaboration avec la collectivité de Corse, remet au Parlement un rapport visant à expérimenter une généralisation possible en Corse de la redevance spéciale sur les déchets non ménagers prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Article 129

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un cadre réglementaire adapté pour le recyclage des métaux stratégiques et critiques par agromine.

Article 130

Les articles 13 à 15, 17 à 19, 21, 22, 23 et 29 de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Les articles 16 et 50 entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

L'article 51 entre en vigueur le 1er juillet 2021.

Les modalités d'exercice des éco-organismes agréés et des systèmes individuels approuvés pour les produits soumis à la responsabilité élargie du producteur à la date de publication de la présente loi restent régies par les dispositions des articles L. 541-10 à L. 541-10-11 du code de l'environnement, sauf celles du deuxième alinéa du même article L. 541-10-11, dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de la présente loi, jusqu'au 1er janvier 2023, ou à l'échéance de leur agrément ou approbation lorsque celle-ci est antérieure à cette date. Toutefois, les articles L. 541-10-3 et L. 541-10-7 ainsi que le quatrième alinéa de l'article L. 541-10-2 du même code, dans leur rédaction résultant de la présente loi, leur sont applicables dès le 1er janvier 2021.

Les articles L. 541-10-13 à L. 541-10-16 dudit code, dans leur rédaction résultant de la présente loi, entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Le deuxième alinéa du I de l'article L. 541-10-20 du même code, dans sa rédaction résultant de la présente loi, entre en vigueur le 1er janvier 2020.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 février 2020.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Edouard Philippe

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Nicole Belloubet

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Elisabeth Borne

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno Le Maire

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Gérald Darmanin

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Le ministre de la culture,
Franck Riester

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Didier Guillaume

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire,
Brune Poirson

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2020-105.

Sénat :

Projet de loi n° 660 (2018-2019) ;

Rapport de Mme Marta de Cidrac, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, n° 727 (2018-2019) ;

Avis de Mme Anne-Catherine Loisier, au nom de la commission des affaires économiques, n° 726 (2018-2019) ;

Rapport d'information de M. Pierre Médevielle, au nom de la commission des affaires européennes, n° 682 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 728 (2018-2019) ;

Discussion les 24, 25, 26 et 27 septembre 2019 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 27 septembre 2019 (TA n° 148, 2018-2019).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2274 ;

Rapport de Mmes Véronique Riotton et Stéphanie Kerbarh, au nom de la commission du développement durable, n° 2454 ;

Discussion les 9, 10, 11, 13, 18 et 19 décembre 2019 et adoption le 19 décembre 2019 (TA n° 376).

Assemblée nationale :

Rapport de Mmes Stéphanie Kerbarh et Véronique Riotton, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2553 ;

Discussion et adoption le 21 janvier 2020 (TA n° 385).

Sénat :

Rapport de Mme Marta de Cidrac, au nom de la commission mixte paritaire, n° 230 (2019-2020) ;

Texte de la commission n° 231 (2019-2020) ;

Discussion et adoption le 30 janvier 2020 (TA n° 54, 2019-2020).